Délibération

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 janvier 2010 portant proposition tarifaire pour des tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GrDF et à la SICAE de la Somme et du Cambraisis

Participaient à la séance : Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Eric DYEVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

I. Exposé des motifs

Les dispositions combinées du III de l'article 7 modifié et de l'article 25-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, établissent le principe de la non péréquation tarifaire des nouvelles concessions de distribution de gaz naturel attribuées après mise en concurrence. L'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel précise les règles tarifaires qui sont applicables à ces nouvelles concessions.

Le XII de l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2009 prévoit, pour les nouvelles concessions de distribution de gaz naturel, les dispositions suivantes :

« Toute entité souhaitant répondre à un appel à concurrence pour la desserte en gaz naturel d'une nouvelle concession doit prendre pour référence la grille tarifaire de GrDF en vigueur au moment de l'appel à concurrence.

Un coefficient multiplicateur unique est appliqué à l'ensemble des termes de cette grille. Les termes tarifaires résultant d'abonnement annuel, de souscription de capacité journalière et de distance doivent être divisibles par 12 et définis avec deux chiffres après la virgule.

La grille tarifaire du tarif ATRD d'une nouvelle concession non péréqué ne peut évoluer mécaniquement qu'au 1^{er} juillet d'une année A par l'application, à l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin de l'année A, du pourcentage de variation composé des indices suivants :

- un indice représentatif de la maîtrise des coûts d'acheminement sur le réseau du GRD en charge de la nouvelle concession ;
- un indice représentatif de l'évolution des coûts d'acheminement sur le réseau du GRD amont ;
- un indice représentatif du coût du travail et de la main-d'œuvre ;
- un indice représentatif des coûts de la construction du réseau de la nouvelle concession ;
- un indice représentatif des coûts des services liés à l'exploitation du réseau de la nouvelle concession.

[...] Tout opérateur d'une nouvelle concession non directement raccordée au réseau de transport est en situation de GRD de rang 2, même si le réseau de distribution amont est géré par le même opérateur. »



Ces dispositions mettent en place une structure tarifaire unique pour tous les réseaux de distribution de gaz naturel. Celle-ci doit faciliter l'accès aux réseaux et les flux de données entre gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et fournisseurs. Elle simplifie également, pour les collectivités locales, l'analyse des offres des GRD candidats aux appels à concurrence. Par ailleurs, ces dispositions permettent d'harmoniser les modalités de révision annuelle des tarifs non péréqués.

Conformément à ces dispositions, GrDF et la SICAE de la Somme et du Cambraisis ont soumis à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) des demandes de tarifs de distribution pour leurs nouvelles concessions de distribution de gaz naturel, consistant en :

- une grille tarifaire correspondant à la grille tarifaire de GrDF en vigueur au moment de l'appel à concurrence, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur;
- une formule d'évolution annuelle de la grille tarifaire au 1er juillet.

Les tarifs demandés par GrDF et la SICAE de la Somme et du Cambraisis sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2009.

En application de l'article 7 modifié de la loi du 3 janvier 2003, la CRE propose ces tarifs aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

1. Sept demandes de tarifs pour GrDF

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 15 décembre 2009, trois demandes de tarifs de distribution pour les concessions de distribution de gaz naturel :

- de la commune d'Epreville Près le Neubourg (27) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de juin 2010 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,76 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1^{er} juillet 2009 ;
- de la commune de Parville (27) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'avril 2012 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,18 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1^{er} juillet 2009 ;
- des communes d'Autheuil-Authouillet et Ecardenville sur Eure (27) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de septembre 2012 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,57 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1^{er} juillet 2009.

GrDF a soumis à la CRE, par courrier du 8 janvier 2010, quatre demandes de tarifs de distribution pour les concessions de distribution de gaz naturel :

- de la commune de Panzoult (37) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'avril 2010 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,26 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1^{er} juillet 2009 ;
- de la commune d'Allenjoie (25) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'octobre 2010 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,05 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1^{er} juillet 2009 ;
- des communes de L'Hebergement, Saint André Treize Voies et Saint Philbert de Bouaine (85) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de septembre 2011 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,75 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1^{er} juillet 2009 ;
- de la commune de Benet (85) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter de septembre 2011 : la grille tarifaire proposée par GrDF résulte de l'application d'un coefficient de 1,80 à la grille tarifaire de son tarif péréqué, en vigueur au 1^{er} juillet 2009.



2. Trois demandes de tarifs pour la SICAE de la Somme et du Cambraisis

La SICAE (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité) de la Somme et du Cambraisis a soumis à la CRE, par courrier du 12 janvier 2010, trois demandes de tarifs de distribution pour les concessions de distribution de gaz naturel :

- de la commune d'Herbécourt (80) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'avril 2010 : la grille tarifaire proposée par la SICAE de la Somme et du Cambraisis résulte de l'application d'un coefficient de 1,50 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GrDF, en vigueur au 1^{er} janvier 2006, soit d'un coefficient de 1,40 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GrDF actuellement en vigueur ;
- de la commune de Vrély (80) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'avril 2010 : la grille tarifaire proposée par la SICAE de la Somme et du Cambraisis résulte de l'application d'un coefficient de 1,89 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GrDF, en vigueur au 1^{er} janvier 2006, soit d'un coefficient de 1,76 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GrDF actuellement en vigueur ;
- des communes de Marcelcave, Hangest-en-Santerre, Arvillers et Le Quesnel (80) dont l'entrée en vigueur est prévue à compter d'octobre 2010 : la grille tarifaire proposée par la SICAE de la Somme et du Cambraisis résulte de l'application d'un coefficient de 1,50 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GrDF, en vigueur au 1^{er} janvier 2006, soit d'un coefficient de 1,40 à la grille tarifaire du tarif péréqué de GrDF actuellement en vigueur.

3. Modalités d'évolution des tarifs

GrDF

GrDF propose de réévaluer les tarifs des communes de Parville, Epreville Près le Neubourg, Autheuil-Authouillet, Ecardenville sur Eure, Panzoult, Allenjoie, L'Hebergement, Saint André Treize Voies, Saint Philbert de Bouaine et Benet au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICHTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où :

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075);
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

La SICAE de la Somme et du Cambraisis

La SICAE de la Somme et du Cambraisis propose de réévaluer les tarifs des communes d'Herbécourt, Vrély, Marcelcave, Hangest-en-Santerre, Arvillers et Le Quesnel au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(40% ΔICHTrev-TS + 30% ΔA10BE+ 30% ΔTP05a)]



où:

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183) ;
- ΔA10BE représente la variation annuelle moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice A10BE, indice des prix de l'industrie et des services aux entreprises « Ensemble de l'industrie », tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOABE00005M);
- ΔTP05a représente la variation annuelle moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP05a, indice des prix de travaux en souterrain traditionnels, tel que calculé par l'INSEE (identifiant n°TP05A00104M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

- II. Tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GrDF et de la SICAE de la Somme et du Cambraisis
- 1. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Epreville Près le Neubourg, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Epreville Près le Neubourg (27), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} juin 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en € MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j
T1	51,12	40,60	
T2	197,04	11,92	
Т3	1 120,44	8,36	
T4	22 637,28	1,16	294,36

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j	Terme annuel à la distance en € mètre
TP	52 812,72	147,00	96,36

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².



La grille tarifaire de la commune d'Epreville Près le Neubourg est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICHTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où:

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075);
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune d'Epreville Près le Neubourg, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

2. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Parville, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Parville (27), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} avril 2012 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en € MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en <i>€</i> MWh/j
T1	34,32	27,22	
T2	132,12	7,99	
Т3	751,20	5,61	
T4	15 177,24	0,78	197,40

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j	Terme annuel à la distance en € mètre
TP	35 408,52	98,52	64,56



Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Parville est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICHTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où:

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075);
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle, ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Parville, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

3. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel des communes d'Autheuil-Authouillet et Ecardenville sur Eure, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes d'Autheuil-Authouillet et Ecardenville sur Eure (27), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} septembre 2012 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en € MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en € MWh/j
T1	45,60	36,22	
T2	175,80	10,63	
Т3	999,48	7,46	
T4	20 193,48	1,04	262,68



Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j	Terme annuel à la distance en € mètre
TP	47 111,28	131,16	85,92

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire des communes d'Autheuil-Authouillet et Ecardenville sur Eure est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICHTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où:

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075);
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle, ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire des communes d'Autheuil-Authouillet et Ecardenville sur Eure, au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.



4. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Panzoult, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Panzoult (37), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} avril 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en € MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j
T1	36,60	29,07	
T2	141,12	8,53	
T3	802,08	5,99	
T4	16 206,24	0,83	210,72

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j	Terme annuel à la distance en € mètre
TP	37 809,12	105,24	69,00

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Panzoult est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% Δ ICHTrev-TS + 25% Δ TP10bis + 25% Δ prix de vente à l'industrie)]

où :

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075);
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.



GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Panzoult dès approbation par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

5. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Allenjoie, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Allenjoie (25), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j
T1	30,48	24,22	
T2	117,60	7,11	
Т3	668,40	4,99	
T4	13 505,16	0,69	175,68

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j	Terme annuel à la distance en € mètre
TP	31 507,56	87,72	57,48

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune d'Allenjoie est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICHTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où:

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075);
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).



La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle, ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune d'Allenjoie au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

6. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel des communes de L'Hebergement, Saint André Treize Voies et Saint Philbert de Bouaine, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de L'Hebergement, Saint André Treize Voies et Saint Philbert de Bouaine (85), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en € MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j
T1	50,88	40,37	
T2	195,96	11,85	
Т3	1 114,08	8,31	
T4	22 508,64	1,16	292,80

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j	Terme annuel à la distance en € mètre
TP	52 512,60	146,16	95,76

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire des communes de L'Hebergement, Saint André Treize Voies et Saint Philbert de Bouaine est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICHTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]



où:

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075);
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle, ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire des communes de L'Hebergement, Saint André Treize Voies et Saint Philbert de Bouaine au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

7. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Benet, concédé à GrDF

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Benet (85), concédé à GrDF, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en € MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j
T1	52,32	41,53	
T2	201,48	12,19	
Т3	1 145,88	8,55	
T4	23 151,72	1,19	301,08

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j	Terme annuel à la distance en €mètre
TP	54 012,96	150,36	98,52



Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Benet est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(50% ΔICHTrev-TS + 25% ΔTP10bis + 25% Δprix de vente à l'industrie)]

où:

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔTP10bis représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP10bis, indice du prix des canalisations sans fourniture (base 100 en 1975), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° DGCO TP10B10075);
- Δprix de vente à l'industrie représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice du prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises biens intermédiaires – MIGS – marché français – prix départ usine (base 100 en 2005), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOA BINT000005M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle, ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

GrDF publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Benet au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

8. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Herbécourt, concédé à la SICAE de la Somme et du Cambraisis

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune d'Herbécourt (80), concédé à la SICAE de la Somme et du Cambraisis, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} avril 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en € MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en € MWh/j
T1	40,56	32,15	
T2	156,60	9,48	
Т3	891,00	6,63	
T4	18 000,00	0,93	234,00



Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j	Terme annuel à la distance en € mètre
TP	41 994,00	117,00	76,56

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune d'Herbécourt est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(40% Δ ICHTrev-TS + 30% Δ A10BE+ 30% Δ TP05a)]

où:

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔA10BE représente la variation annuelle moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice A10BE, indice des prix de l'industrie et des services aux entreprises « Ensemble de l'industrie », tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOABE00005M);
- ΔTP05a représente la variation annuelle moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP05a, indice des prix de travaux en souterrain traditionnels, tel que calculé par l'INSEE (identifiant n°TP05A00104M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle, ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

La SICAE de la Somme et du Cambraisis publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune d'Herbécourt dès approbation par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.



9. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Vrély, concédé à la SICAE de la Somme et du Cambraisis

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel de la commune de Vrély (80), concédé à la SICAE de la Somme et du Cambraisis, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} avril 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en € MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j
T1	51,00	40,50	
T2	197,28	11,94	
Т3	1 122,72	8,35	
T4	22 680,00	1,17	294,84

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j	Terme annuel à la distance en €mètre
TP	52 912,44	147,48	96,36

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire de la commune de Vrély est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(40% ΔICHTrev-TS + 30% ΔA10BE+ 30% ΔTP05a)]

où:

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔA10BE représente la variation annuelle moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice A10BE, indice des prix de l'industrie et des services aux entreprises « Ensemble de l'industrie », tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOABE00005M);
- ΔTP05a représente la variation annuelle moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP05a, indice des prix de travaux en souterrain traditionnels, tel que calculé par l'INSEE (identifiant n°TP05A00104M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle, ne peut être inférieur à une année.



Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

La SICAE de la Somme et du Cambraisis publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire de la commune de Vrély dès approbation du tarif par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

10. Tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Marcelcave, Hangest-en-Santerre, Arvillers et Le Quesnel, concédé à la SICAE de la Somme et du Cambraisis

Pour le réseau public de distribution de gaz naturel des communes de Marcelcave, Hangest-en-Santerre, Arvillers et Le Quesnel (80), concédé à la SICAE de la Somme et du Cambraisis, le tarif défini ci-dessous s'applique à compter du 1^{er} octobre 2010 :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en € MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j
T1	40,56	32,15	
T2	156,60	9,48	
Т3	891,00	6,63	
T4	18 000,00	0,93	234,00

Option « tarif de proximité » (TP)

Les termes tarifaires de l'option « tarif de proximité » sont les suivants :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €MWh/j	Terme annuel à la distance en € mètre
TP	41 994,00	117,00	76,56

Un coefficient multiplicateur est appliqué au terme annuel à la distance. Il est égal à :

- 1, si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²;
- 1,75, si la densité de population de la commune est comprise entre 400 habitants par km² et 4 000 habitants par km²;
- 3, si la densité de population de la commune est supérieure à 4 000 habitants par km².

La grille tarifaire des communes de Marcelcave, Hangest-en-Santerre, Arvillers et Le Quesnel est réévaluée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année par l'application de la formule suivante :

Tarif Année n+1 = Tarif Année n x [1+(40% ΔICHTrev-TS + 30% ΔA10BE+ 30% ΔTP05a)]



où:

- ΔICHTrev-TS représente la variation moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice ICHTrev-TS, indice du coût horaire du travail tous salariés (base 100 en décembre 2008), charges salariales comprises, des industries mécaniques et électriques (code NAF 25-30 32-33), tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° 1565183);
- ΔA10BE représente la variation annuelle moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice A10BE, indice des prix de l'industrie et des services aux entreprises « Ensemble de l'industrie », tel que calculé par l'INSEE (identifiant n° FMOABE00005M);
- ΔTP05a représente la variation annuelle moyenne sur l'année n (de janvier à décembre) de l'indice TP05a, indice des prix de travaux en souterrain traditionnels, tel que calculé par l'INSEE (identifiant n°TP05A00104M).

La mise à jour s'effectue en multipliant l'ensemble des termes tarifaires en vigueur au 30 juin par l'indice composite.

Le délai compris entre la date d'entrée en vigueur du tarif ATRD non-péréqué et la date de la première évolution tarifaire annuelle, ne peut être inférieur à une année.

Le tarif ATRD non péréqué prend en compte toute modification de structure de la grille tarifaire de référence, dès son entrée en vigueur, dans le respect de la règle d'application d'un coefficient multiplicateur unique à l'ensemble des termes de la nouvelle grille de référence.

La SICAE de la Somme et du Cambraisis publiera sur son site internet :

- la grille tarifaire des communes de Marcelcave, Hangest-en-Santerre, Arvillers et Le Quesnel au plus tard un mois avant la mise en gaz de la nouvelle concession, avec une référence aux textes tarifaires en vigueur ;
- la nouvelle grille tarifaire issue de la réévaluation périodique du tarif et la transmettra à la CRE et aux ministres chargés de l'économie et de l'énergie.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie, Le président,

Philippe de LADOUCETTE

